



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE LE PONTET**

**Arrêté temporaire municipal 2025-02-02  
Réglementant la circulation sur la route forestière du Pontet  
Commune de Le Pontet 73110**

**Monsieur le Maire de LE PONTET (Savoie),**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code rural,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la scierie Eymard en date du 18 février 2025 qui souhaite effectuer des travaux forestiers et sollicite la fermeture de la route forestière du Champet, sentier PDIPR et piste attenante du 18 février au 18 avril 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des coupes forestières et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera temporairement interdite à tout véhicule sur la route forestière du Champet, le sentier PDIPR et la piste attenante. Cette réglementation sera applicable du 18 février au 18 avril 2025.

**ARTICLE 2** : L'accès à tout piéton, sera également interdit pendant la durée du chantier, du 18 février au 18 avril 2025 sur lesdits pistes forestières et sentier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la commune de Le Pontet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Pontet, le 18/02/2025,

Le Maire,

